L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 12 OCTOBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES D'EMPLOI.

UN homme de 37 ans, gradué en droit, ayant exercé en France des fonctions importantes, demande emploi de confiance. Prétentions modérées. Bonne affaire pour maisons sérieuses. S'adresser à M. G. G., Hôtel Denéchaud, New-Orléans. 11oct—2f

DEMANDES.

ON demande—Une nourrice. S'adresser immédiatement 226 rue St-Charles coin St Joseph. 12 oct—2f

ON demande—Cuisinières, femmes de ménage, blanchisseuses, jardiniers, garçons d'écurie et garçons pour traire des vaches, gens mariés et non mariés. American Labor Agency 56 Royale. 12oct—

ON demande—Immédiatement une bonne pour s'occuper d'un enfant et d'un petit ménage. S'adresser de 10 heures à 1 heure, au No 94 rue de l'Esplanade. 9 oct—

ON DEMANDE,

364 ESPLANADE,

Une excellente cuisinière blanche devant aider au ménage et demeurer sur place. Venir munie de bonnes recommandations.

—BONS GAGES—

3oct—7f

A VENDRE.

A vendre—3 terrains remblayés, rue Milan avec maison et écurie à deux îlets de l'Avenue St. Charles. S'adresser à L. Newhouse 205 rue Marengo. 30 sept—1m

PEERLESS DYES Les meilleurs. Chez Droguistes.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Henry Uthoff.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 25,102—Division E—Attendu que Henry Uthoff, Jr., a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henry Uthoff, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 oct—12 17 21

Succession de Catherine L. Mackie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,005—Division C—Attendu que Thomas C. Mackie a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine L. Mackie, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 oct—9 14 18

Succession de Veuve John H. Clay.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,682—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, s'il en est, pour lesquelles le compte présenté par [illegible] exécuteur testamentaire de [illegible] de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 oct—5 10 14

Succession de Samuel Marx.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,041—Division E—Attendu que Agricole [illegible] comme agent des héritiers Marx, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire daté dans la succession de feu Samuel Marx, décédé testat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Julia Conway, veuve décédée de E. M. Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,040—Division A—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Julia Conway, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Succession de Patrick Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 25,017—Division D—Attendu que Mme Margaret Murphy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Murphy, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
28 sept—3 7 oct.

Succession de Mme Mary D. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—Division D—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire dans la succession de feue Mme M[illegible] Foster, décédée testat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 sept—30 oct 5 6

Succession de Michael Knight.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No [illegible]—Division D—Attendu que [illegible] Walker a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres [illegible] dans la succession de feu Michael Knight [illegible]
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 sept—[illegible]

Avis d'élection.

Bureau du [illegible] de la Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, [illegible]

En vertu et selon [illegible] proclamation lancée par Son Excellence [illegible] gouverneur de l'Etat de la Louisiane [illegible] septembre A. D. 1888, ordonnant [illegible] élection soit tenue—

Mardi, sixième jour de Novembre A. D. 1888, ce jour étant le mardi qui suit le premier lundi du dit mois, de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi, [illegible]

1° Pour élire par un ticket général Huit Electeurs pour le Président et le Vice-Président des Etats-Unis, dont deux seront pour tout l'Etat de State at large, et six pour les six districts électoraux de cet Etat.

2° Pour élire des Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane au Cinquante et unième Congrès des Etats-Unis qui seront élus par les électeurs qualifiés des divers Districts Congressionnels, respectivement, pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu conformément à l'Acte No 58 de la Session Extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, le

Mardi, sixième jour de Novembre A. D. 1888, ce jour étant le mardi qui suit le premier lundi du dit mois, de 7 heures du matin jusqu'à 6 heures de l'après-midi, dans toute la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, aux endroits qui sont établis les polls désignés par le gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans dans le but de voter pour les officiers mentionnés ci-après, ainsi qu'il est pourvu dans la proclamation mentionnée ci-dessus, à savoir :

1° Par le ticket Général Huit Electeurs pour le Président et Vice-Président des Etats-Unis, dont deux seront pour représenter l'Etat de State at Large, et six pour représenter les six districts électoraux de cet Etat, à savoir : Un Electeur pour le Premier District composé des paroisses Plaquemines, St. Bernard et du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans.

Un Electeur pour le Second District, composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques.

Un Electeur pour le Troisième District, composé des paroisses Iberville, Ascension, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ste-Marie, Ibérie, St-Martin, Lafayette, Vermilion, Cameron et Calcasieu.

Un Electeur pour le Quatrième District, composé des paroisses Rapides, Sabine, DeSoto, Natchitoches, Rivière Rouge, Caddo, Bossier, Winn, Grant, Bienville, Vernon et Webster.

Un Electeur pour le Cinquième District, composé des paroisses Concordia, Caldwell, Franklin, Tensas, Madison, Richland, Ouachita, Jackson, Lincoln, Union, Morehouse, Est Carroll, Ouest Carroll, Claiborne et Catahoula.

Et un Electeur pour le Sixième District, composé des paroisses Acadia, St. Landry, Pointe Coupée, Avoyelles, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge, Ste Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St. Tammany.

2° Deux Représentants au Congrès pour représenter l'Etat de la Louisiane dans le Cinquante et unième Congrès des Etats-Unis, qui seront élus par les Electeurs qualifiés des deux Districts Congressionnels suivants, desquels districts la ville de la Nouvelle-Orléans et la Paroisse d'Orléans font partie, pour le terme de deux ans à partir du quatrième jour de mars A. D. 1889.

Un Représentant du Premier District Congressionnel, composé du Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième, Septième, Huitième, Neuvième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et des paroisses Plaquemines et St. Bernard.

Un Représentant du Second District Congressionnel, composé du Premier, Second, Dixième, Onzième, Douzième, Treizième, Quatorzième, Seizième et Dix-septième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans et des paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans, ex officio officier des retours de la paroisse d'Orléans.
8 oct—T L J au 6 nov inclusivement

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année et ont tous lieu en public à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

[illegible signatures]

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 NOV. 1888.

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,		100,000
1 Lot de	50,000,		50,000
1 Lot de	25,000,		25,000
2 Lots de	10,000,		20,000
5 Lots de	5,000,		25,000
25 Lots de	1,000,		25,000
100 Lots de	500,		50,000
200 Lots de	300,		60,000
500 Lots de	200,		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à ... $1,054,800

NOTE—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les prix à payer par les CLUBS, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

C. H. Stewart vs. La Ville de la Nouvelle-Orléans—No 11,696.

A la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS, à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, quinzième jour d'octobre 1888, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-après, à savoir :

Le Coque, Machine et Agrès d'un certain Bateau à Draguer, tel qu'il est actuellement submergé dans le Nouveau Bassin, près du Half-Way House, sur la rue Canal et le chemin de la Métairie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.

BUREAU DU MARSHALL DES ETATS-UNIS, Nouvelle-Orléans, 4me jour d'octobre 1888.
W. B. LOGAN,
Député en Chef du Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane, au nom de R. B. Pleasants, décédé, Marshal des Etats-Unis.
4 oct—4 5 6 8 9 10 11 12 13 15.

PAR LE CONSTABLE.

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 11,015—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 30me jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St-Bernard et Girod, désigné par le No 13 de l'îlet No 45, mesurant, en mesure américaine, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 sept—oct 2 9 16 23 30

AVIS AUX CREANCIERS.

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 24,683—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Denis Sirera, syndic provisoire et syndic définitif des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

B. J. West Son & Co., Anna Y. West et William Y. West, individuellement et comme membre de la dite société contre leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,991—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par William Y. West, syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 oct—3 7 12

Reed & Smith and F. M. Smith, comme membres de la raison sociale, vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,248—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par M. N. Wa[illegible], syndic des créanciers de cette affaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 oct—11 16 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Ordre de Cour—Timothy O'Leary vs. ses créanciers. Que la cession des biens du pétitionnaire Timothy O'Leary soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 12me jour de novembre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, élire un syndic et délibérer sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que [illegible] Voorhies, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 octobre 1888.
Signé : F. A. MONROE, Juge.
Agissant pour l'Hon. A. Voorhies, absent sur congé.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10 oct—31 au 12 nov

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—William J. Armbruster et Alonzo Sharp comme raison sociale et individuellement vs leurs créanciers—No 25,030—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires la raison sociale Armbruster et Sharp et de William Joseph Armbruster et Alonzo Sharp, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant E. J. Blanchard, notaire en cette ville, à son bureau, No 50 rue du Camp, le SAMEDI, 20me jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront être présentées, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
6 oct—31 au 20 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 25,014—Division E—Timothy O'Leary vs ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Timothy O'Leary soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le mercredi 31me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., pour délibérer et déterminer sur son application pour un répit et voter sur toutes affaires qui pourraient leur être soumise, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 Septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" agissant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division "E" maintenant absent en congé.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Emile Garnier vs. ses créanciers—No 24,995—Division A—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Emile Garnier, soit tenue pardevant Charles T. Soniat, notaire en cette ville, LUNDI, 5me jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m. pour considérer et déterminer sur l'application du pétitionnaire pour obtenir un répit et pour voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumise, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient arrêtées, et que B. C. Elliott, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1888.
Signé : THOS C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
4 oct—3f au 5 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. Jané Sons vs leurs créanciers—No 25,071—Division "A"—Ordre de Cour—Que la cession des propriétés de la raison commerciale de J. Jané Sons composée de Felix Jané et Frederick Jané soit et est acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers, et qu'il soit ordonné qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant James Fahey, notaire public, à son bureau No 162 rue Commune, en cette ville, le VENDREDI, 9ème jour de novembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires élire un syndic et délibérer sur toutes matières qui pourront leur être soumises, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que C. B. Stafford, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 5 octobre 1888.
Signé : THOS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme.
JAMES D. RANKIN, Député-Greffier.
oct—4f au 9 nov.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brennan vs. leurs créanciers—No 24,952—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires soit et est par le présent acceptée au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit tenue et convoquée pardevant R. C. Stockton, notaire en cette ville, à son bureau, No 6 rue Carondelet, le 22ème jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Ernest Morel, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 19 septembre 1888.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
28 sept—5f au 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al vs. leurs créanciers—No 24,860—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran, et de chacun d'eux, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant R. Rosen, Esq., notaire, en cette ville, le LUNDI, 15me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M. afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6 sept—5f au 30

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Henry Banks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,999—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 10 novembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philip, Première, Clara et Willow (anciennement Martin), et désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Pacquet & Crampton, voyers, daté le 8 mars 1865; lequel lot mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Philip, sur une profondeur de quatre-vingt onze pieds neuf pouces, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
8 oct—8 15 22 29 nov 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de tout le contenu, installations, accessoires, etc., d'une raffinerie de sucre, etc., comprenant bouilloires, machines, tuyaux, soupapes, poulies et cordages, courroies, 1 pompe Blake, 1 pompe Campbell, charriots, brouettes, caisses de verre et de ferblanc, balances à plateforme, une grande quantité de noir animal, fours pour la cuisson du noir animal, fer en menus morceaux, tuyaux de cuivre, 440 baquets avec couvertures, 75 wagons à sucre grands et petits, boîtes vides, auges, outils, etc., coffre-fort en fer, meubles de ménage et de bureau et nombre d'autres articles divers.

Dans l'affaire de

Carl Stockmeyer, curateur etc. vs Kirchoff Bros No 17,559 et Fred Westerbeck vs Kirchoff Bros, No 16,199.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias dans la première affaire ci-dessus, et d'un alias writ de fieri facias dans la seconde affaire ci-dessus, tous deux à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, je procéderai à la vente, à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, VENDREDI, 12 octobre 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 103 et 105 rue Tchoupitoulas. Tout le contenu de ladite maison et aussi toute la propriété des défendeurs se trouvant sur le terrain appartenant à Mme Marguerite J. Feinour veuve, rue Foucher dans le carré d'îlet borné par les rues Foucher, Lafayette, Girod et Tchoupitoulas, consistant des articles ci-dessus énumérés le tout selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30sept—2 5 9 12 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Viguié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,056—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 27 octobre 1888, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :—

1° Dix-sept lots de terre dans le 7me district de cette ville dans l'îlet No "91 A" et maintenant dit 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn et désignés par les numéros 1 à 8 et 11 à 20 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dussol, par acte pardevant E. Commagère notaire le 6 février 1872 conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit : les lots 1 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Six lots de terre dans le même district dans l'îlet "92 B" maintenant dit 253 borné par les rues Washington, Cohn, Hampson et Burdette, désignés par les numéros 9 à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Tulmar par acte passé pardevant E. Commagère notaire le 6 juillet 1870 conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit : les lots 9 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci-dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier No 23,637 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25—oct 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre de valeur avec les bâtisses et améliorations etc. connues sous le nom de "Shot Tower" sur la rue St Joseph entre les rues Constance et Magazine de la rue du fond étant la rue Julia. Dans l'affaire

John B. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,617—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Place Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre avec le "Shot Tower" et les autres édifices qui s'y trouvent, les machines accessoires appareils et dépendances, situés dans l'îlet borné par les rues St Joseph, Julia, Constance et Magazine et désignés comme lots 1 et 2. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue St Joseph sur quatre-vingt six (86) pieds cinq (5) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes parallèles; avec l'usage d'une allée de trois (3) pieds de largeur s'ouvrant sur la rue Constance, commune aux deux lots susdits et à d'autres.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux, l'acquéreur devant payer en sus du montant de son enchère les taxes d'Etat et de ville de 1886 sur la dite propriété.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ETAT DE SITUATION TRIMESTRIEL
—DE LA—

Banque d'Epargnes Germania,

NO. 51 RUE DU CAMP,

A la clôture des affaires le 29 septembre 1888.

ACTIF.

Actions et bons		$120,253 75
Prêts sur hypothèque		90 069 50
Prêts à échéance (avec dépôts de titres comme garantie)		28 450 00
Prêts sur demande—garantis par dépôts de titres (collatérals)		460,591 00
Dépenses courantes et taxes payées		3,321 10
Numéraire	$56,358 65	
Divers comptans	2,234 71	58,593 36
Total		$822,778 71

PASSIF.

Capital payé		$100,000 00
Profits non divisés	49,149 86	45,149 86
Moins dividendes payés aux action naires 1er juillet 1888	4,000 00	
	$15,149 86	
Intérêt encaissé		968 783 00
Dû aux déposants		667,657 00
Dividendes non réclamés		384 00
Total		$822,778 71

G. AD. BLAFFER, Caissier.

Fait et signé sous serment pardevant moi ce 29e jour de septembre A. D. 1888.
ROBERT P. UPTON, Notaire.
30 sept—3f

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquelles entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux en un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, et ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire mais tenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur. Allée Commerciale, 8.

Liste des lettres étrangères restant à la poste de la Nlle Orléans pendant la semaine écoulée le 30 septembre 1888.

Martel, Adolphe; Pierre, Charles; Watellier, A. (2); A Monsieur le Directeur du journal le "Spiritualist."
Michon, Mons.; Semanne, Ch.; Messieurs le Bureau d'Emigration, par le Texas, à la Nouvelle-Orléans.

G. W. NOTT,
Maître de Poste.

Souscription ouverte à "L'Abeille"

Pour venir en aide à M. Charles Tessier que le grand incendie du 21 septembre, rue Tremé, a jeté à la rue—après la destruction de ses effets.

"Société Hospitalière"	$5 00
M. M***	2 00
Léon Queyrouze	5 00
Veuve Ch. Boudousquié	2 00
A. H.	5 00
M. Lafargue	1 00
M. F. T.	1 00
Un compatriote, H. M***	1 00
A. Anglade	1 00

VENTES A L'ENCAN

PAR B. ONORATO.

Propriétés désirables dans le deuxième et troisième district.

73 Lots sur la rue Ursulines, près Dupré, connus comme le Pioneer Green.

1. Une bâtisse à trois étages No 71 rue St-Louis entre Royale et Bourbon, maintenant louée à bail à raison de $80 par mois à partir du 1er Octobre 1888, au 1er avril 1889.
2. Sept lots rue St-Philippe, dans l'îlet borné par les rues Dupré, Dumaine, Gayoso et Bellechasse.
3. Cinq lots rue St-Philippe, dans l'îlet borné par les rues White, Dupré et Bellechasse.
4. Deux lots rue White et Bellechasse dans le même îlet.
5. Cinq lots rue Toulouse, bornés par les rues Salcedo, Lopez et Carondelet Walk, formant le coin Toulouse et Lopez.
6. Un lot dans le même îlet, faisant face à la rue Salcedo et deux lots dans le même îlet faisant face à la rue Lopez.
7. Cottage No 350 rue Orléans, entre Miro, Galvez et St-Pierre.
8. Dix-neuf lots dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Oak, Gayoso, Dupré, Bellechasse et St-Philippe.
9. Huit lots dans l'îlet borné par les rues Ursulines, Oak, Lopez et Gayoso.
10. Quinze lots dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Oak, Gayoso et Lopez.
11. Douze lots dans l'îlet borné par les rues St-Jean, Washington, Lopez et Gayoso.

Troisième District.

12. Un cottage en bois, à deux corps de logis couvert en ardoises, Nos 452 et 452 1/2 rue Claiborne, entre St-Bernard et Annette et Robertson, loué $23 par mois.
13. Un cottage en bois, à deux corps de logis, couvert en ardoises, Nos 454 et 454 1/2 rue Claiborne, entre St-Bernard et Annette et Robertson, loué $22 par mois.
14. Le cottage No 473 rue Bagatelle entre Moralès et Urquhart et St-Antoine. Le lot mesure 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de 120 pieds.

Vente positive pour régler une succession.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 13 Octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, les propriétés ci-dessus décrites seront vendues.

Pour les dimensions, etc., voir le plan à la Bourse.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an, à partir de la date de la vente avec intérêt à raison de 8 pour cent par an et toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente, pour les propriétés premièrement, deuxièmement, troisièmement, quatrièmement, cinquièmement, sixièmement, septièmement et quatorzièmement décrites pardevant Joseph Duvigneaud, notaire, et pour les propriétés huitièmement, neuvièmement, dixièmement, onzièmement, douzièmement et treizièmement décrites pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs paieront en sus du prix de leur adjudication, les taxes dues et exigibles en 1888; un dépôt comptant de 10 pour cent sera requis sur le lieu pour lier la vente. 30 sept—30—oct 6 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken,

à l'encoignure des rues Douane et Derbigny.

Aussi les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—à l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D"—No 24,528

VENTE DE SYNDIC

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt trois à vingt-six inclusivement : Le lot numéro un formé l'encoignure des rues Douane et Derbigny et mesure 27 pieds de face à la rue Douane et 109 pieds 10 pouces et 5 lignes à la même profondeur sur la ligne opposée et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles au plan américain.

Il sera aussi vendu à une heure de l'après-midi sur les lieux au coin des rues Derbigny et Douane pour le compte des mêmes vendeurs en vertu d'un même ordre, tous les effets mobiliers [illegible] machines, chaudière, [illegible] appartenant à [illegible] la manufacture [illegible]

Conditions—Pour les effets mobiliers, comptant. Pour les propriétés [illegible] le plus comptant et le reste à un et deux ans à crédit avec billets de l'acquéreur portant intérêt à partir du jour de la vente à 8 pour cent par an et garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Acte pardevant [illegible] frais des acquéreurs. [illegible]

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant J. [illegible] Bendernagel, notaire aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16 22 23 30—3 7, 10 14 17 20 oct

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency)

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La," insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton fondé de pouvoirs (assignee) de N. A. Williams, pour $50,606 53. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant définitivement liquidées.

Les créanciers dont les noms suivent à ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations, et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency).

M. Arnestein,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente,	A. Alciator,
Joseph Batt,	Joseph Bergers,
A. Bayet & Co.,	Dr. I. Bordes
W. R. Bell,	W. R. Bell adm.alst'r,
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Ballas,	Bercier & De bmet,
L. Bebdot,	F. Belden,
J. Branden	F. Breon,
J. F. Bartholomy,	Louis Baner,
Bernio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe	B. E. Barindo,
J. A. Haffer & Co.,	W. Alexandre Bosse,
Jean Balleace	J. A. Berdusat,
Samuel Bandera,	Comagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway, agent,
Amedée Coturie,	P. Caro
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Cases, agent,	P. Casse,
Eugene Coulon,	M. Cannell,
J. Cassard,	L. Charest,
J. H. Chipot,	Herman Curtius,
Louis Chaplain,	John Crickard,
Etienne Dubois,	Dubois & Lan Aniere,
Mme Louis De Gallo,	P. Duchenne,
T. B. Dunbar,	A. Deismotte,
P. Dejan	J. C. Denis
Arthur Denis,	De Sulzer Harr & Co.,
Dominique Deux,	George Degan,
O. Drouet,	G. M. Doll
A. Dumestre,	M. T. Ducros,
Davallier & Co,	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Forgey,	Florian Flange,
F. B. Fleitas,	Foley, Conger & Co.,
J. A. Fernandes,	A. Fusich,
Frits & Brandes,	Charles Fita,
J. B. Frank,	M. Fallex,
Gustave Furste,	E. C. Feinour,
Feiber & Gonsenheim,	G. R. Finalay,
Mme Gust. Fournade,	Joseph Guenghelmer,
Joseph Gatsinger,	Generally & Aliex,
T. Gemrelly,	A. Grenchy,
Isadore Geraud,	Fred Good,
Goldenbow & Kelly,	Mme Arecie Guivand,
G. H. Gardner & Co.,	Howard German,
S. Guinault,	J. Garidel,
E. J. Hamil on,	Herman & Vignes,
J. M. Hemans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Anna Hill,	B. Herree,
U. C. Heitz,	Mme Henry Hebert,
Marx Israel,	Lucas Aycock & Co.,
Johnson & Maness,	O. B. Johnson,
Jeannemand & Co.,	J. M. Justinlant,
B. Jahrens,	J. Jeanfroid,
Harriet Johnson,	Emile Kern,
C. W. Kellender,	Kendig & Co.,
Dr E. Kunzemann,	Anatole Léaument,
Joseph Larrieu,	E. Laplace,
M. Lamason,	E. Lavaissen
C. L. Hote & Co.	La. Equit. Life Ins. Co.
Edward Lischy,	Long & Berhalmer,
Labouisse & Dohls,	Mme J. B. Lepretz, Suc
T. Lafon,	La. Ice Manufact. Co.
G. A. Lasanz,	Peter Lamia,
E. Montense & Co,	Charles Manson,
A. J. Montels,	J. Mandin,
M. Mann,	H. Musgrove, agent,
P. Maden,	C. M. Mangin,
J. G. Monroe, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Mossien, Succ. de	J. Manand,
Philip McCabe,	J. Mereau,
Lucien Malin,	Orville Marigny,
A. May,	W. Maignan,
Dr A. Mercier,	E. Marks,
Michael Meilleur,	Bonville Nivette,
Norton & Bell,	Frank Oberhanser,
A. Olivier & Co.	H. D. Ogden exécuteur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Parigne,	Pritchard & Bookham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co.
H. Pedarre,	S. B. Packard,
A. Paliscio,	E. Piffet,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quinfe Fils,	E. Rabasse,
E. Roger & Co.	J. Reviere,
J. Strong,	Mme Anna Saron,
J. E. Serrasia,	William Swette,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture Asso.
Strauss,	
B. Smith,	Swarbacker & Dryer,
M. Scott,	H. F. Starcken,
Smith & Go,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	L. Siegfriend & Co.
D. H. Symart,	F. Seabury,
J. B. Scelari Schuller,	J. J. Stewart, trésorier
David Steeds,	F. Sophist,
Mme M. E.	F. B. Singleton,
E. F. Schmicedore,	Alfred Shaw,
H. N. Seria,	F. Somasseth fils,
Nicholas Th	A. A. Terrebonne
A. Teleop	C. M. Todd & Co
Samuel M. Todd,	E. A. Tyler,
W. Von Benthuysen,	A. M. A. Vogel,
E. Voreter,	Jos A. Vignaud,
Philip Vellorie,	François Vetrin,
Phine Wagner,	Adolph Weis,
Wm. Whan, Suc. de	L. A. Wilts,
Wilkerson & Mosely	James Wilson,
B. Wagener,	H. E. White,
E. J. Zell & Co.	M. A. Zeunts &

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS.
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Meubles.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur.—VENDREDI, 12 octobre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, à l'encoignure Bienville et du Passage de la Bourse,

Un lot meubles meublant, billard, outils de charpentier, établis, comptoirs, etc.
Conditions—Comptant. 11 oct—2t

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No. 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession—

Deux lots de terre situés dans la paroisse St-Bernard, dans cet Etat, à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E, qui est borné par les rues Delaronde, Mehle, Bienvenu et Esteban; lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, sous-voyer de la ville, datée le 8 juin 1875, et annexée pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant G. Legardeur, Jr., notaire, le 3me jour de juillet 1875; d'après cette esquisse les dits lots mesurent chaque 34 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esteban sur une profondeur de 140 pieds 5 pouces, entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delaronde et Esteban.

Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance à un ou en et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 0/0 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, au delà du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Chas. T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Rappe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St. Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'honorable Theo. H. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny (Est) ancienne ville et paroisse de Jefferson, maintenant le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 7 borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et l'Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15 sur un plan de 2093 lots de terre situés à Est Bouligny, dressé par A. S. Phelps, arpenteur en date du 15 février 1849 et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 123 pieds 2 pouces entre lignes parallèles au pied américain.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Alphonse Philippi, notaire aux frais de l'acquéreur.
9 sept—8 15 22 29—oct 6 13

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars à 11 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a résolu [illegible] l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine et [illegible] ainsi que les règlements suivants :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs passagers et leurs chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous les navires, leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports américains ou étrangers, sont classés comme suit, à une complète désinfection maritime, d'après les règlements de santé :

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports suspects d'infection.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports connus comme infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, quelle que soit leur provenance, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont eu pendant le voyage la fièvre jaune ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, ou qui en ont eu à bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire et pourront sans autre retard continuer leur route [illegible] des passagers [illegible]

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés ou [illegible] pourront après inspection franchir la quarantaine [illegible] le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la 2e et 3e classes seront traités comme ceux de la première [illegible] et seront détenus à la station de quarantaine pendant CINQ JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et passagers, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de [illegible] jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, ainsi qu'aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont le temps de détention sera de TROIS JOURS.

Tous les navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, pourront être détenus pendant un temps plus long et seront soumis à la désinfection maritime et à la détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports et des embouchures appartenant à la seconde, troisième et quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou la station de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station de quarantaine de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE-CINQ JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine suspendue pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 5me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

[SCEAU]

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention :

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de toutes sortes, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant des ports quarantenaires qu'ils ne débarquent autant que possible de bagages capables de s'imprégner de quelque maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne point avoir dans leurs effets des soieries, flanelles, velours et autres articles d'une nature délicate que la vapeur à haute température pourrait endommager.

4. Les navires mouillés dans les ports où règne la fièvre jaune devront s'ancrer, s'il est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer des désinfectants les plus efficaces, ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—A. Capitou vs. ses créanciers—No 24,633—Ordre de Cour—Que cette pétition supplémentaire soit enliassée et qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire A. Capitou soit tenue et convoquée pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 22me jour d'octobre 1888, à onze heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises et que Maxime Queyrouze, précédemment appointé pour représenter les créanciers absents, soit continué en cette [illegible] ces procédures.
Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 sept—3 fois et oct

CHARTE

—DE LA—

Rice Planters and Receivers ASSOCIATION.

(LIMITED.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
Etat de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit su que le neuvième jour du mois d'août de l'an de Grâce mil huit cent quatre-vingt-huit et le cent treizième de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Devant moi, CHARLES THÉODORE SONIAT, notaire dûment commissionné et qualifié pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et dont les signatures suivent :

Personnellement ont comparu : JOHN DYMOND, de la paroisse Plaquemines, JOHN B. LEVERT, de la paroisse Orléans, HARRY D. FORSYTH, de la paroisse Orléans, MEYER WEILL, de la paroisse Orléans, FRANK J. LEWIS, de la paroisse Orléans, DENIS LANAUX, de la paroisse Orléans, WILLIAM S. BLOOMFIELD, de la paroisse Orléans, P. EDOUARD ST-MARTIN, de la paroisse St-Charles, et ALBERT J. LAGARDE, de la paroisse Orléans, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation des corporations, ils ont formé un contrat et par le présent écrit, s'engagent de même que toutes personnes qui s'associeront à eux à fonder et constituer une corporation ou corps légal pour l'objet et les fins et aux conditions ci-après indiquées ; savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera la "RICE PLANTERS AND RECEIVERS ASSOCIATION" (limited) (Association des Planteurs et des Receveurs de Riz) limitée, et, sous ce titre, elle sera revêtue du pouvoir d'exister et de jouir du droit de succession pendant une durée pleine de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour ici désigné.

ARTICLE II.

Le domicile de cette corporation sera établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toutes citations ou autres documents légaux seront servis au président de la corporation, ou, en son absence, ou en cas qu'il lui serait impossible d'agir, au vice-président, et en cas de l'absence des deux, au secrétaire de l'Association.

ARTICLE III.

L'objet et les fins de cette corporation sont les suivants : S'occuper des affaires de tous genres en riz, acheter et vendre du riz écalé et non écalé et tout ce qui provient de la culture du riz, louer, acquérir, construire et posséder moulins, gérer les moulins à riz et les entrepôts nécessaires à l'administration des affaires de cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de la corporation est fixé à la somme de cent cinquante mille dollars ($150,000) divisés en ou représentés par quinze cents (1500) actions de cent dollars chacune, payables ainsi que l'indiquera le conseil de direction.

ARTICLE V.

La corporation aura le pouvoir de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie devant les tribunaux sous son titre de corporation ; de posséder et de faire usage d'un sceau, de posséder, recevoir ou acquérir des biens-fonds mobiliers, des produits agricoles, des biens des marchandises et des propriétés personnelles, de vendre, emprunter de l'argent et hypothéquer ou mettre en nantissement ses biens, toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigeront, de désigner et nommer tels officiers, administrateurs et directeurs qu'il lui plaira, et d'adopter les règlements qu'elle voudra pour l'expédition convenable de ses affaires.

ARTICLE VI.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés par un Conseil de direction composé de dix-sept (17) actionnaires, chacun desquels aura en sa propre possession (5) actions du fonds capital. Cinq (5) de ces membres formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil de Direction sera choisi par ballottage le premier lundi de juillet de chaque année (et à partir de 1889), et, si le premier lundi de juillet est un dimanche, le jour suivant ; chaque actionnaire aura un vote pour chaque action de la compagnie. Une majorité de tous les votes donnés élira. Chaque action devra être votée ou pourra être votée par un représentant. Les directeurs ainsi élus choisiront leurs successeurs pour l'année jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus.

Les directeurs seront nommés, quant à la date fixée ci-dessus, pour la corporation, les Conseils de Direction existant alors resteront en fonctions jusqu'à ce qu'une élection ait eu lieu, et le Conseil de Direction ainsi en fonctions pourra remplir les vacances de la Nouvelle-Orléans. Les vacances se produisant dans le dit Conseil, quelle qu'en soit la cause, seront remplies par les directeurs restants, et ce choix sera fait parmi les actionnaires éligibles de l'Association.

Le Board de directeurs à sa première séance chaque année élira parmi ses membres un président, un vice-président et un trésorier, qui serviront et s'occuperont de leur charge pendant une année et nommeront et emploieront un secrétaire et tous autres agents et employés qu'ils jugeront nécessaires pour les affaires et remplir le but de la corporation. Ils feront, établiront, amenderont et révoqueront tous les statuts, règlements qu'ils croiront nécessaires pour le maintien et l'administration des affaires de la dite corporation. Et, en outre des pouvoirs accordés ci-dessus dans cette charte, le dit Board de directeurs aura le pouvoir d'emprunter de l'argent, exécuter des hypothèques et des nantissements, de donner comme garantie des valeurs, et d'émettre des billets, de faire des baux, acheter et vendre des propriétés foncières et toutes autres propriétés, mobilières et immobilières, de faire des contrats et toutes autres choses nécessaires à servir les projets et le but de cette corporation, ou qui peut lui être permis par les lois applicables aux corporations.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou la dite corporation peut être dissoute avec le consentement des trois quarts des actions représentées et une majorité du montant de celles-ci à toute assemblée générale des actionnaires de la dite corporation, convoquée dans ce but, après que trente jours d'avis auront été donnés à chaque actionnaire par un avis publié dans deux journaux quotidiens de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII.

Cette corporation sera autorisée à commencer les affaires quand cent mille piastres ($100,000) de son fonds capital auront été souscrites. Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme autre que la balance non payée et tout le montant des actions du stock qu'il possède et une simple informalité dans l'organisation ne pourra pas avoir l'effet de rendre cette charte nulle, ou exposer un actionnaire à une dette quelconque au-delà du montant de son stock.

ARTICLE IX.

Si cette corporation est dissoute par la limitation de sa charte ou pour autre cause, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée générale convoquée à cet effet ; les dits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées et en cas de mort d'un ou des dits commissaires, le survivant ou survivants continueront à agir.

ARTICLE X.

Les actionnaires nommés ci-après sont par le présent déclarés le premier Board de Directeurs, et resteront en fonctions jusqu'à la première élection, d'après cette Charte, qui aura lieu le premier lundi de juillet 1889, ou jusqu'à ce que leurs successeurs auront été dûment élus et auront qualifié à savoir : JOHN DYMOND, JOHN B. LEVERT, HARRY D. FORSYTH, MEYER WEILL, DENIS LANAUX, FRANK J. LEVIS, WILLIAM S. BLOOMFIELD, P. EDWARD ST-MARTIN, LUCIEN SONIAT, FRANK BARKER, A. M. SOBRAL, A. J. LAGARDE, JULES J. JACOB, J. CHARLES LEBOURGEOIS, O. LEPINE, WALTER A. O'NEILL et M. A. BECNEL, avec JOHN DYMOND, Président, JOHN B. LEVERT, Vice-Président, et HARRY D. FORSYTH, Secrétaire.

Fait et passé à mon bureau en cette ville, le jour, le mois et l'an ci-dessus mentionnés et décrits, en présence de MM. Meloncy J. Soniat et Bernard Bermudez, témoins compétents, résidant en cette ville qui ont apposé leurs noms à côté de ceux qui y ont aussi comparu et de moi notaire, après avoir lu le tout.

Copie primitive signée par
JOHN DYMOND,
JOHN B. LEVERT,
H. D. FORSYTH,
MEYER WEILL,
DENIS LANAUX,
FRANK J. LEVIS,
WM. S. BLOOMFIELD,
P. E. ST. MARTIN,
ALBERT J. LAGARDE,
M. J. SONIAT,
B. BERMUDEZ,
CHAS. T. SONIAT, Notaire Public.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus mentionné de "RICE PLANTERS & RECEIVERS ASSOCIATION LIMITED" a été dûment enregistré ce jour dans mon bureau dans le livre 353 folio 30.
Nouvelle-Orléans 9 août 1888.
Signé. GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par le présent, que ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif enregistré dans mon bureau.

En témoignage de quoi j'ai signé mon nom et apposé le sceau de mon office ce 11ème jour du mois d'août A. D. 1888. Les mots "reçu" et "numéros" interlignés, interlignes approuvés.

[SCEAU] CHAS. T. SONIAT, Notaire Public.
14 août—5f en 30j

Etat de Situation semestriel

—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat

De la Nouvelle-Orléans

STATE NATIONAL BANK
DE LA NLLE-ORLEANS.
ETAT SEMESTRIEL,
30 Juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats-Unis autres bons, aussi actions		477,688 60
Primes sur bons des E. U.		17,600 00
5 0/0 avec Trésorier des E. U.		2,375 00
Propriétés foncières		15,650 40
Escomptes		995,956 37
Prêts sur demande	$192,029 17	
Change	260,192 82	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	393,807 29	846,029 22
		$2,365,899 05

PASSIF.

Capital		$435,000 00
Fonds de surplus		44,000 00
Profits non divisés		31,338 26
Dividendes non payés		15,953 99
Circulation		345,400 00
Dépôts individuels	$1,304,249 96	
Dépôts de banques	277,956 84	1,582,206 80
		$2,365,899 05

Attesté : Les Juil—[illegible]
T. R. ROACH, Caissier.

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1888.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrence, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 10 juin 1888 jusqu'au 25 février 1889, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes* : ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes :

LE VRAI DANS L'ART ET LA LITTÉRATURE.

Pour les hommes :

ULLOA, AUBRY, O'REILLY : LEUR RÔLE DANS L'HISTOIRE DE LA LOUISIANE ; ÉTAT SOCIAL ET POLITIQUE DU PAYS A LEUR ÉPOQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte :

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente		
Sur risques d'incendie	$189,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivière	5,665 35	
Total des primes	$200,296 96	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$146,850 96
Pertes payées		
Sur risques de feu	35,871 48	
Sur risques maritimes	1,946 28	
Sur risques de rivière	2,721 50	
Taxes et dépenses, moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes remboursées	16,221 1	
		73,028 4
Profits		73,823 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
		$28,823 54
Surplus		
La Compagnie possède les actifs suivants		
Propriétés foncières	$275 480 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40 720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83 768 10	
Billets recevables	49 799 09	
Primes en cours de collection	23 238 35	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4 235 06	
Argent comptant	22 530 32	
		$500 690 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé. P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 20me jour de juin 1888.
Signé. JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Ariande Hopkins,	John B. Lafaurie,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
U. Marsetti.	

1 juillet—1m

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886 d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars.	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886 d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents.	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents.	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents.	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars.	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars et 62 cents.	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir :	
Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 136 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 6 cts.	3,195 06
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante un dollars, et 66 cents	100,241 66
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane dans la ville de Baton Rouge ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

[L. S.]

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

[illegible]